



Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, suite 201, Wendake, QC G0A 4V0
Tél.: (418) 842-5020 / 842-5274 FAX: 842-2660

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'APNQL accueille favorablement l'entente pour la protection de la forêt boréale et réaffirme les droits des Premières Nations sur le territoire

Wendake, jeudi 20 mai 2010 – L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) apprécie l'initiative annoncée hier concernant la mise sur pied d'une entente entre des compagnies forestières et des groupes environnementaux pour la préservation de la forêt boréale. « Il s'agit d'une bonne intention mais qui devra, de toute évidence, être assortie d'une volonté réelle, démontrée concrètement, d'associer les Premières Nations qui détiennent des droits sur ces territoires », a déclaré le Chef de l'APNQL, Ghislain Picard.

Les parties ont convenu d'un moratoire sur l'exploitation d'un territoire de 29 millions d'hectares de forêt boréale à travers six provinces, dont le Québec. Il est question, entre autres, de protection et de rétablissement des espèces en péril, dont le caribou forestier, espèce très importante pour les Premières Nations et symbole de biodiversité en forêt boréale.

L'APNQL se réjouit que l'entente reconnaisse que les peuples autochtones ont des droits ancestraux, des droits issus de traités et un titre protégé par la Constitution ainsi que des intérêts et des aspirations légitimes. L'entente précise notamment qu'elle « ne cherche en aucune façon à porter atteinte à ces droits et titre et vise à s'y conformer. L'Association des produits forestiers du Canada (APFC), les membres de l'APFC et les ONGE croient que la conservation des forêts et la compétitivité des entreprises nécessitent une participation réelle des peuples autochtones et de leurs gouvernements. Les signataires sont déterminés à ce que cette participation se fasse de manière respectueuse de ces droits, titre, intérêts et aspirations ».

« Il est rare que des compagnies forestières reconnaissent publiquement les droits des Premières Nations sur nos territoires ancestraux et s'engagent à s'y conformer. Nous espérons que cet engagement sera respecté et qu'il se reflètera dans leurs actions quotidiennes sur le territoire », a souligné le Chef Ghislain Picard, rappelant que les Premières Nations constituent des gouvernements qui continueront de défendre leurs intérêts et droits sur le territoire, nonobstant cette entente. « Nos appréhensions, souvent justifiées, autant envers l'industrie forestière qu'envers certains groupes écologistes, ne fondent pas comme neige au soleil avec cette entente ».

À propos de l'APNQL :

L'APNQL est l'organisme régional qui regroupe les 43 Chefs des Premières Nations du Québec et du Labrador. Pour information : www.apnql-afnql.com.

-30-

Source : Éric Cardinal
Conseiller aux communications
514 258-2315 (cell.)
eric@cardinalcommunication.com